



COMMUNE DE DURRENBACH

**Compte-rendu des délibérations
du Conseil Municipal du 30 mars 2021**

Date de
convocation :
9 mars 2021

Nombre de
conseillers en
exercice : 15

Présents : 11

Procuration : 0

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, en séance publique au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : M. WEISS Damien, M. SIEDEL Dominique, M. DEUBEL Denis, Mme FABACHER Angélique, M. Thierry HEINRICH, M. HOH Christian, M. JEDELE Cyril, Mme KLINGLER Catherine, M. PFEIFFER Alain, Mme SCHALL Nathalie et Mme VINCENT Anne (en visio-conférence),

Absents excusés : Mme CORDON Laurence, Mme Sylvie DUTEY, Mme HAMMENTIEN Aurélie, M. Denis RICHTER

Secrétaire de séance : M. Alain PFEIFFER

Approbation du compte-rendu de la séance du 17 février 2021.

2021-10 : Encaissement d'un chèque de remboursement - La chevalière

Pour : 10 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le chèque de remboursement déposé par la société La Chevalière,

Après avoir entendu Monsieur le Maire qui expose qu'en l'absence de l'existence d'une régie de recettes permanente au sein de la commune, il n'est pas habilité à encaisser des chèques de remboursement sans passage préalable au conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER M. le Maire à encaisser ledit chèque d'un montant de 207,19 € (deux-cent sept euros et dix-neuf centimes) émanant de la société La Chevalière,

DE PREVOIR cette opération au budget 2021 de la commune,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cet encaissement.

→ Arrivée en séance de Mme Anne VINCENT (en visio-conférence)

2021-11 : Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre – Marché 21 Rue Principale

Pour : 11 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°2017-13 du 25 janvier 2017 créant une commission « Réhabilitation et création de locaux commerciaux et logements »,

Vu la délibération n°2017-40 du 11 avril 2017 relative au lancement d'un appel d'offre pour le projet de réhabilitation des bâtiments situés au 21 Rue Principale,

Vu la délibération n°2018-01 du 24 janvier 2018 relative à la poursuite de l'étude relative à la réhabilitation et à la création de locaux commerciaux et logements,

Vu la délibération n°2020-18 du 10 juin 2020 relative à l'évolution du projet 21 Rue Principale,

Vu l'appel d'offre simplifiée lancée le 4 août 2020,

Vu la délibération n°2020-45 du 2 septembre 2020 relative au choix du maître d'œuvre pour le projet 21 Rue Principale,

Vu la délibération n°2020-67 du 12 novembre 2020 relative à la validation du Plan de financement du Projet 21 Rue Principale

Vu la délibération n°2020-83 du 16 décembre 2020 validant l'avant-projet définitif (APD) ainsi que l'échéancier des travaux,

Vu l'accord du permis de construire n°PC 067 110 20 R0020 rendu en date du 8 mars 2021,

Vu l'accord sur la demande de travaux sur ERP au titre de l'article L111-8 du CCH en date du 8 mars 2021,

Monsieur le Maire expose aux conseillers que suite aux différentes réunions de commissions et après avoir pris en compte différentes options supplémentaires par rapport au projet initial, le coût global du projet 21 Rue Principale a évolué à la hausse.

Par voie de conséquence, le montant des honoraires relatifs au contrat de maîtrise d'œuvre qui nous lie à notre architecte, M. Alain BRAESCH, sont eux également amenés à évoluer.

M. BRAESCH propose à la commune de revoir le pourcentage de ses honoraires à la baisse, les passant de 12,40 % à 12,20 % du montant du marché de travaux.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité,

DE VALIDER la nouvelle proposition de M. Alain BRAESCH, avec un taux de rémunération fixé à 12,20% du montant du marché de travaux,

D'AUTORISER M. le Maire à signer un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre, pour un montant total d'honoraires de 48 954,63 € H.T.

DE PREVOIR ces dépenses au budget annexe 2021 21 Rue Principale

2021-12 : Validation du nouveau plan de financement – projet 21 Rue Principale

Pour : 11 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°2017-13 du 25 janvier 2017 créant une commission « Réhabilitation et création de locaux commerciaux et logements »,

Vu la délibération n°2017-40 du 11 avril 2017 relative au lancement d'un appel d'offre pour le projet de réhabilitation des bâtiments situés au 21 Rue Principale,

Vu la délibération n°2018-01 du 24 janvier 2018 relative à la poursuite de l'étude relative à la réhabilitation et à la création de locaux commerciaux et logements,

Vu la délibération n°2020-18 du 10 juin 2020 relative à l'évolution du projet 21 Rue Principale,

Vu l'appel d'offre simplifiée lancée le 4 août 2020,

Vu la délibération n°2020-45 du 2 septembre 2020 relative au choix du maître d'œuvre pour le projet 21 Rue Principale,

Vu la délibération n°2020-67 du 12 novembre 2020 relative à la validation du Plan de financement du Projet 21 Rue Principale

Vu la délibération n°2020-83 du 16 décembre 2020 validant l'avant-projet définitif (APD) ainsi que l'échéancier des travaux,

Vu l'accord du permis de construire n°PC 067 110 20 R0020 rendu en date du 8 mars 2021,

Vu l'accord sur la demande de travaux sur ERP au titre de l'article L111-8 du CCH en date du 8 mars 2021,

Monsieur le Maire expose aux conseillers que suite aux différentes réunions de commissions et après avoir pris en compte différentes options supplémentaires par rapport au projet initial, le coût global du projet a évolué à la hausse.

Il convient donc de valider le nouveau plan de financement définitif selon les montants suivants :

POSTES DE DEPENSES (4)	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT HT	% de travaux subventionnable
Démolition des bâtiments : grange, dépendance, annexe et bâtiment principal	34 000,00 €	ETAT : DETR	121 000,00 €	22%
Construction locaux commerciaux et local associatif et VRD Accès au bâtiment	401 267,42 €	DETR	121 000,00 €	22%
Aménagements place avec parking à l'avant	83 500,00 €	Collectivités territoriales :	180 723,00 €	33%
Jardin pédagogique	25 000,00 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL : fonds de solidarité communale	100 000,00 €	18%
Maîtrise d'oeuvre	48 954,63 €	REGION Grand'Est : Soutien aux investissements des communes rurales	80 723,00 €	15%
SPS et Contrôle technique	6 242,50 €	Emprunt bancaire	297 241,55 €	
Total des dépenses éligibles aux subventions	543 767,42 €	Total des dépenses éligibles aux subventions	543 767,42 €	
TOTAL DEPENSES	598 964,55 €	TOTAL RESSOURCES	598 964,55 €	

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE VALIDER le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet,

DE PREVOIR ces dépenses au budget 2021 de la commune.

2021-13 : Convention d'occupation d'une parcelle communale par une association de paint-ball

Pour : 10 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 1 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018-14 du 21 février 2018, autorisant l'occupation d'un terrain communal par l'association « Section Airsoft Scorpions »,

Vu la convention de mise à disposition d'un terrain communal à l'association « Section Airsoft Scorpions » à compter du 22 mars 2018,

Considérant que les conditions de cette convention n'ont pas été respectées,

Vu la demande du 23 mars 2021 de l'association « Groupe d'Amis du Paintball », qui sollicite la commune pour l'occupation d'un terrain communal leur permettant d'exercer leur activité de paintball,

Monsieur le Maire expose aux conseillers, que suite au non respects des conditions de la convention signée en date du 22/03/2018 avec l'association « section Airsoft Scorpions », il est proposé de dénoncer cette occupation à la date anniversaire du contrat.

Par ailleurs, une autre association, le « Groupe d'Amis du Paintball », ayant sollicité la commune pour l'occupation d'une parcelle leur permettant d'exercer leur activité de paintball, il est proposé de signer avec eux une convention similaire leur permettant d'utiliser le terrain libéré par l'association d'Airsoft.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à 10 voix pour et 1 voix contre,

DE DENONCER la convention signée en date du 22 mars 2018 avec l'association « Section Airsoft Scorpions » en vertu de l'article de 2 (« convention à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général »)

D'AUTORISER M. le Maire à notifier à l'association « Section Airsoft Scorpions » la décision du conseil, avec effet immédiat,

D'AUTORISER M. le Maire à signer une convention d'occupation à titre gratuit de la parcelle communale n°44 située en section 27 avec l'association « Groupe d'Amis du Paintball », moyennant l'entretien régulier de ladite parcelle par les membres de l'association,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces démarches.

2021-14 : Déclassement de différentes parcelles communales de la voirie

Pour : 11 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles,

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement,

Vu l'article L111-1 du Code de la Voirie Routière selon lequel le domaine public comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'Etat, des départements et des communes affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées,

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière en vertu duquel les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Vu la délibération n°2018-37 du 17 mai 2018 fixant le prix de l'are en cas de régularisation,

Vu l'arpentage réalisé par le cabinet Graff & Kiehl en date du 20 septembre 2017 pour la Rue de Morsbronn et enregistré au niveau du cadastre en date du 17 février 2021,

Vu la délibération n°2020-66 du 12 novembre 2020, autorisant, à des fins de régularisation, la vente de diverses parcelles situées Route de Morsbronn, conformément au PV d'arpentage ci-dessus mentionné,

Monsieur le Maire expose au conseil que dans le cadre de la régularisation des parcelles situées Route de Morsbronn, il conviendra de déclasser les parties vendues aux différents particuliers, afin de les sortir du domaine public communal. Ce dernier étant par nature inaliénable, seul un classement dans le domaine privé de la commune permettra la finalisation de ces ventes.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE PROCEDER au déclassement des parcelles suivantes, afin de les transcrire du domaine public au domaine privé de la commune :

- Section 20 - parcelles n°277/193
- Section 20 – parcelle n°276/193
- Section 20 – parcelle n°275/193
- Section 20 – parcelle n°274/193
- Section 20 – parcelle n°273/193
- Section 20 – parcelle n°272/193
- Section 20 – parcelle n°271/193
- Section 20 – parcelle n°270/193
- Section 20 – parcelle n°264/192

- Section 20 – parcelle n°265/192
- Section 20 – parcelle n°266/192

- Section 20 – parcelle n°267/192
- Section 20 – parcelle n°268/192

D’AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces déclassements.

2021-15 : Acquisition de parcelles privées situées dans la zone 1 AUH par la commune – zone 1 AUH

Pour : 11 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018-32 du 28 mars 2018 relative à la validation du portage foncier de la zone 1AUH par l’EPF,

Vu la délibération n°2020-86 du 16 décembre 2020 validant la mise en œuvre d’une étude sur le potentiel de densification de la commune de DURRENBACH par l’ATIP,

Vu les demandes déjà adressées par des particuliers à la commune de DURRENBACH pour vendre leurs parcelles situées en zone 1 AUH à la commune,

M. le Maire, rappelle aux conseillers le contexte général : L'aménagement de la zone 1 AUH est envisagé par la commune depuis plusieurs années et à ce titre, l'EPF d'Alsace a été sollicité pour anticiper l'acquisition et le portage des parcelles nécessaires à l'opération. Compte tenu de l'ancienneté de notre PLU et des évolutions récentes en matière de réduction de la consommation foncière (code de l'urbanisme, SRADDET, SCOTAN), avec des directives nationales strictes comme le ZAN (Zéro Artificialisation Nette), la commune a sollicité auprès de l'ATIP une étude sur le potentiel de densification de son ban. Cette étude doit permettre de vérifier la faisabilité de l'aménagement de la zone IAUH au regard des disponibilités foncières existantes au sein de l'enveloppe bâtie de la commune.

En parallèle de cette étude, plusieurs propriétaires de parcelles situées dans la zone IAU se sont d'ores et déjà manifestés auprès de la commune pour vendre leurs biens.

Compte tenu du contexte évoqué, la commune souhaite avant tout éviter de faire l'acquisition de parcelles à la valeur de terrain à bâtir sur un secteur où l'aménagement d'un lotissement pourrait se révéler impossible d'un point de vue juridique.

Sous réserve des résultats de l'étude de l'ATIP (d'ici fin avril - début mai 2021), la commune et l'EPF pourront définir un prix d'acquisition à l'are sur le secteur et l'EPF pourra solliciter les propriétaires pour procéder à l'acquisition des parcelles aménageables dans le cadre du projet de lotissement.

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l’unanimité,

D’ATTENDRE les résultats de l’étude sur le potentiel de densification actuellement en cours au sein de l’ATIP pour se prononcer sur l’acquisition des parcelles ainsi que sur le montant auquel seront rachetées les parcelles,

DE LANCER le portage des terrains concernés parallèlement à l’étude sur le potentiel de densification

D’AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

2021-16 : Organisation d’enterrement au relais de l’amitié en l’absence de cérémonies religieuses

Pour : 11 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier adressé à la commune par les pompes funèbres MORITZ en date du 11 mars 2021,

Monsieur le Maire détaille aux conseillers le projet des pompes funèbres, qui sollicitent l’avis de la commune quant à la possibilité d’organiser des funérailles dans les salles polyvalentes des

communes lorsqu'un habitant est décédé et que la famille ne souhaite pas de cérémonie religieuse.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE NE PAS DONNER de suite favorable au projet de location du Relais de l'amitié pour des cérémonies laïques de funérailles. En effet, la vocation première du relais de l'amitié est l'organisation de manifestations culturelles ou associatives et le conseil souhaite conserver cette destination principale.

D'AUTORISER M. le Maire à en informer les pompes funèbres.

2021-17 : Compte administratif 2020 – Budget Principal

Pour : 11 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à M. Dominique SIEDEL, 1^{er} adjoint.

Après avoir vérifié les comptes nature des différents chapitres et après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité :

D'APPROUVER le Compte Administratif du Budget Principal de l'année 2019 aux chiffres suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	775 298 €	422 564,19 €
Recettes	1 125 001,35 €	640 049,51 €
Solde	349 703,35 €	217 485,32 €

D'ARRETER le résultat de clôture de l'exercice 20 avec un montant excédentaire global de **567 188,67 €**.

2021-18 : Affectation des résultats 2020 – Budget Principal

Pour : 11 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Le Compte Administratif 2020 du Budget Principal, approuvé à l'unanimité par délibération du Conseil Municipal, fait apparaître un résultat excédentaire d'un montant de **349 703,35 €** en section de fonctionnement et un résultat excédentaire d'un montant de **217 485,32 €** en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'affecter ce résultat comme suit :

Financement des restes à réaliser de la section d'investissement pour un montant de 351 131,00 € de dépenses :

- Report du **solde de la section d'investissement du Budget Primitif 2010 soit 217 485,32 €**
- Report d'une partie du solde de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2020 à hauteur de **133 645,68 € à la section d'investissement au compte 1068.**

Affectation des 116 057,67 € d'excédent de fonctionnement du Budget Primitif 2020 au compte 1068 de la section d'investissement du BP 2020.

Report des 100 000 € d'excédent de fonctionnement du Budget Primitif 2010 au compte 002 des recettes de fonctionnement du BP 2021.

2021-19 : Compte administratif 2020 – Budget 21 Rue Principale

Pour : 11 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à M. Dominique SIEDEL, 1^{er} adjoint.

Après avoir vérifié les comptes nature des différents chapitres et après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité :

D'APPROUVER le Compte Administratif du Budget 21 Rue Principale de l'année 2020 aux chiffres suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	0,00 €	208 256,73 €
Recettes	0,00 €	874 000,00 €
Solde	0,00 €	665 743,27 €

D'ARRETER le résultat de clôture de l'exercice 2020 avec un montant excédentaire global de 665 743,27 €.

2021-20 : Affectation des résultats 2020 – Budget 21 Rue Principale

Pour : 11 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Maire expose aux conseillers que le Compte Administratif 2020 du Budget 21 Rue Principale, approuvé à l'unanimité par délibération du Conseil Municipal, fait apparaître un résultat nul en section de fonctionnement et un résultat excédentaire d'un montant de 665 743,27 € en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'affecter ce résultat comme suit :

D'AFFECTER le résultat excédentaire de la section d'investissement du budget 21 Rue Principale d'un montant de 665 743,27 € au compte 001 en recettes d'investissement du Budget 21 Rue Principale 2021.

2021-21 : Compte administratif 2020 – Budget Lotissement 8^{ème} tranche

Pour : 11 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à M. Dominique SIEDEL, 1^{er} adjoint.

Après avoir vérifié les comptes nature des différents chapitres et après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité :

D'APPROUVER le Compte Administratif du Budget Lotissement 8^{ème} tranche de l'année 2020 aux chiffres suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	186 104,80 €	70 000 €
Recettes	186 104,80 €	70 000 €

Solde	0,00 €	0,00 €
--------------	---------------	---------------

D'ARRETER le résultat de clôture de l'exercice 2020 avec un montant de 0,00 €.

2021-22 : Compte de gestion – Budget Commune

Pour : 11 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Compte de Gestion 2020 du Budget Principal de la Commune adressé à la commune par Monsieur Pierre TORTEROTOT, Receveur de finances publiques,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif du Budget Principal de la Commune de l'exercice 2020,

Après s'être fait présenter le Compte de Gestion 2020 du Budget Principal de la Commune dressé par le receveur des finances accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les écritures sont conformes et justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECLARE à l'unanimité que le Compte de Gestion du Budget Principal de la Commune dressé pour l'exercice 2020 par le receveur des finances, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2021-23 : Compte de gestion – Budget 21 Rue Principale

Pour : 11 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Compte de Gestion 2020 du Budget 21 Rue Principale adressé à la commune par Monsieur Pierre TORTEROTOT, Receveur de finances publiques,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif du Budget 21 Rue Principale de l'exercice 2020,

Après s'être fait présenter le Compte de Gestion 2020 du Budget 21 Rue Principale dressé par le receveur des finances accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les écritures sont conformes et justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECLARE à l'unanimité que le Compte de Gestion du Budget 21 Rue Principale dressé pour l'exercice 2020 par le receveur des finances, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2021-24 : Compte de gestion – Budget Lotissement 8^{ème} tranche

Pour : 11 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Compte de Gestion 2020 du Budget Lotissement 8^{ème} tranche adressé à la commune par Monsieur Pierre TORTEROTOT, Receveur de finances publiques,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif du Budget Lotissement 8^{ème} tranche de l'exercice 2020,

Après s'être fait présenter le Compte de Gestion 2020 du Budget Lotissement 8^{ème} tranche dressé par le receveur des finances accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les écritures sont conformes et justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECLARE à l'unanimité que le Compte de Gestion du Budget Lotissement 8^{ème} tranche dressé pour l'exercice 2020 par le receveur des finances, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2021-25 : Vote des taux d'imposition 2021

Pour : 11 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-27 du 10 juin 2020,

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers les taux en vigueur pour l'année 2020 :

Taxe d'habitation : 13,76 % / Taxe foncière bâtie : 15,28 % / Taxe foncière non bâtie : 57,97 %

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux de la taxe foncière bâtie 2020 du département (13,17 %) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de taxe foncière bâtie communale de la commune est de 28,45 % (soit le taux communal de 2020 : 15,28 % + le taux départemental de 2020 : 13,17 %).

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE FIXER les nouveaux taux d'imposition comme suit pour l'année 2021 :

Taxes	Taux d'imposition 2020	Evolution du taux en 2021	Taux d'imposition 2021
Taxe habitation			0%
Taxe foncière bâtie communale	tx communal : 15,28 % tx départemental : 13,17% soit 28,45 %	1%	28,73%
Taxe foncière non bâtie	57,97%	1%	58,55%

2021-26 : Vote du budget primitif – Budget Principal

Pour : 11 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la préparation budgétaire 2020,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

D'APPROUVER le budget primitif 2021 – Budget principal, arrêté aux chiffres suivants :

- **Section fonctionnement : 723 000 € en dépenses et en recettes**
- **Section d'investissement : 716 000 € en dépenses et en recettes**

2021-27 : Vote du budget primitif – Budget 21 Rue Principale

Pour : 11 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la préparation budgétaire 2021,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

D'APPROUVER le budget primitif 2021 – Budget 21 Rue Principale, arrêté aux chiffres suivants :

- **Section fonctionnement : 22 600 € en dépenses et en recettes**
- **Section d'investissement : 973 750 € en dépenses et en recettes**

2021-28 : Instauration des heures complémentaires

Pour : 11 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,

Vu le décret n°91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vule décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Monsieur le maire expose que les heures complémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires par les agents à temps non complet, qui ne donnent pas lieu à un repos compensateur et qui sont effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dès qu'il y a dépassement de la durée normale de l'emploi occupé par les agents à temps non complet.

Ces heures complémentaires peuvent être effectuées par les fonctionnaires titulaires, stagiaires et les agents non titulaires de droit public de catégorie C et ceux de catégorie B relevant d'un cadre d'emploi éligible aux IHTS, engagés à temps non complet, dès lors qu'ils sont amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale de leur emploi.

Le taux horaire est déterminé comme suit :

traitement brut annuel de l'agent lors de l'exécution des travaux + NBI + indemnité de résidence
1820 (*)

(*) 1820 correspond au nombre réglementaire d'heures de service par semaine x 52

Pour faire face à un surcroît de travail temporaire au niveau du secrétariat de la Mairie, il est proposé d'instaurer les heures complémentaires.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré,

Le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité

D'INSTAURER les heures complémentaires au sein de la commune de DURRENBACH, sur la base d'un taux horaire sur lequel n'est appliquée aucune majoration,

D'AUTORISER M. le Maire à procéder aux attributions individuelles de ces heures, sans qu'elles ne puissent dépasser la durée du cycle de travail défini par la commune pour les agents à temps complet (35h).

DE PREVOIR ces dépenses au budget de la commune,

DIVERS :

1. Réhabilitation du presbytère : une réunion est prévue le 08/04/2021 avec les 3 entreprises concernées par les réparations de 1^{er} niveau
2. Les propriétaires des terrains libres de constructions dans la Rue des Jardins ont été reçus en mairie. Ceux qui ont un projet de construction dans les mois ou années à venir vont réaliser les travaux de viabilisation des terrains. Une rencontre est prévue avec le Cabinet BEREST le 15 avril 2021 à la mairie.

Le Maire,
Damien WEISS

Dominique SIEDEL	
Denis DEUBEL	
Angélique FABACHER	
Thierry HEINRICH	
Christian HOH	
Cyril JEDELE	
Catherine KLINGLER	
Alain PFEIFFER	
Nathalie SCHALL	
Anne VINCENT	